Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_103-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-103
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de POMAS dans l'Aude à la suite de la tornade du 24 août 2026

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_103-DE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de POMAS dans l'Aude à la suite de la tornade du 24 août 2026

Vu le Code général de collectivité territoriales, et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant que, sur les 500 maisons que compte POMAS, 330 ont été endommagées dont une centaine totalement détruites ;

Considérant que le bilan humain fait état d'une cinquantaine de blessés ;

Considérant l'effort de reconstruction auquel est conforté la commune de POMAS ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par la commune de POMAS ;

Considérant qu'afin de marquer son soutien et sa solidarité à l'ensemble des habitants de cette commune particulièrement meurtrie par cette catastrophe naturelle, la Commune de Bagnols-sur-Cèze souhaite lui octroyer une aide financière symbolique ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la commune de POMAS, rue de la mairie 11 250 POMAS, par virement bancaire direct sur le compte du comptable assignataire (SGC Limoux) ;

- De prélever cette somme sur le compte n° 657348-0311-01 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30160 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.